

Le Brevet de Poursuite à Vue sur Leurre (BPV)

mise à jour approuvée par le Comité de la S.C.C. le 3 mai 2018

Le BPV est un document qui atteste de la capacité du lévrier à participer aux épreuves officielles de PVL. Il permet d'obtenir les documents nécessaires pour participer aux courses officielles de la SCC et aux épreuves internationales.

La Commission Lévrieriers pourra unifier ou multiplier ces documents en fonction des besoins de chaque discipline.

Attention Le BPV ne peut plus s'obtenir par reconversion du BAC depuis le 01.01.2001.

Les brevets ne concernent que des lévriers appartenant à des personnes résidant en France.

Seuls les lévriers détenteurs d'un pedigree définitif et détenteur d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours peuvent prétendre au brevet (BAC ou BPV) et s'ils répondent aux conditions imposées par ailleurs.

Toutefois, pour limiter les délais, l'expert qualificateur peut faire passer les épreuves du brevet dès que le lévrier aura été confirmé. Il gardera alors le document qui ne sera remis au propriétaire qu'au vu du pedigree définitif. A titre transitoire, il sera autorisé à courir en ENC ou en PVL dès qu'il sera en possession du n° définitif du LOF transmis par le club de race.

Ne sont pas admis, les lévriers ayant une conduite agressive ou ne présentant pas tous les signes d'une bonne santé, ainsi que les chiennes en chaleurs ou appartenant à des personnes suspendues.

Tout lévrier whippet ou petit lévrier italien (PLI) (même confirmé) dont la médiane ou le poids dépasse les limites imposées par le règlement national des courses, sera refusé au brevet (BAC ou BPV) :

- whippet femelle > 49cm > 15 kg
- whippet mâle > 53 cm > 17 kg
- PLI > 39 cm.

Par conséquent, il sera demandé aux juges d'utilisation lévriers d'effectuer des contrôles lors des épreuves et d'exclure le lévrier (qui pourra concourir en classe "spéciale") si celui-ci dépasse les limites autorisées par le règlement national.

Les lévriers appartenant à des propriétaires résidant à l'étranger doivent se mettre en rapport avec la société canine nationale du pays de résidence. Ils peuvent participer aux épreuves ENC ou PVL dès lors qu'ils sont en possession d'une licence internationale de racing ou de coursing et d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours (délivré par la SCC).

A défaut des documents susdits, lorsqu'il n'existe pas de cynodrome ni d'activité de PVL dans un pays affilié à la FCI les démarches pour l'obtention d'une attestation de validité (carton coloré) peuvent être accomplies dans un pays voisin.

Les lévriers concernés, appartenant à des propriétaires non résidant en France devront :

- être inscrits au Livre d'Origine de leur pays, reconnu par la FCI
- posséder un carnet de travail de la SCC
- avoir obtenu le Brevet de PVL en France
- avoir un numéro FAPAC actif sur l'année en cours délivré par la SCC.

Les Experts Qualificateurs et juges d'utilisation peuvent être amenés à faire passer un TAN ou Test de Sociabilisation sur demande et modalités établies par les clubs de race.

Le propriétaire qui souhaite obtenir un brevet en fait la demande au club d'utilisation au moins 2 semaines à l'avance.

Les brevets sont délivrés par des experts qualificateur, sur des pistes ou terrains agréés ou homologués.

En cas d'empêchement inopiné de l'expert qualificateur, un juge de travail peut faire passer des brevets, sous réserve de l'accord du Président ou à défaut du Secrétaire de la Commission Lévriers.

Les brevets sont délivrés à l'occasion d'entraînement ou de réunion prévus à cet effet. Ils peuvent être délivrés les jours d'épreuves exceptionnellement.

L'attribution du brevet : L'expert qualificateur contrôle la validité du pedigree, de l'attestation de propriété, vérifie l'identification et autorise le lévrier à effectuer la partie pratique du brevet par le passage de deux épreuves qualificatives, l'une en solo, l'autre en duo.

- **EPREUVE EN SOLO :** Tout lévrier ayant démontré son intérêt et son ardeur à poursuivre le leurre jusqu'à la zone de capture sera reçu à cette épreuve.

- EPREUVE EN DUO : Ne peuvent participer à cette épreuve que les lévriers préalablement reçus à l'épreuve en solo. Tout lévrier ayant démontré son intérêt et son ardeur à poursuivre le leurre jusqu'à la zone de capture sera reçu à cette épreuve. Tout lévrier attaquant son concurrent dans une épreuve en duo sera refusé.

Si, au cours de l'épreuve en duo, l'un des lévriers abandonne la poursuite en tout début de parcours, son partenaire devra recommencer son épreuve en duo.

A l'issue de l'épreuve pratique, l'expert décide de refuser, d'ajourner ou d'accorder le brevet.

- S'il l'accorde, il remplit le document directement sur le carnet puis le fait contresigner par le Président du club ou son représentant et le remet au propriétaire.
- En cas de refus ou d'ajournement un double sera adressé à la Commission Lévriers (tableau délivrance des brevets en annexe), mention du refus sera portée sur le carnet de travail.

Un lévrier refusé au brevet ne pourra pas être représenté à un nouvel examen avant 4 semaines.

Aucun lévrier afghan n'est autorisé à obtenir un Brevet ni à participer à une épreuve officielle, s'il a été manifestement tondu ou si la fourrure a subi des altérations importantes. L'appréciation est laissée à la sagesse des Juges ou des Experts Qualificateurs. Le prix du passage du BREVET est fixé par la Commission Lévriers pour tous les Clubs.

Ceux-ci peuvent faire bénéficier leurs adhérents de réductions à leur convenance.